

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1er octobre 2020**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 6**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 07/10/2020  
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2020  
(accusé de réception du 06/10/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Ajustement de la provision pour dépréciation de créances**

**Les créances référencées comme douteuses par le comptable public nécessitent la constitution d'une provision. Par délibération du 8 novembre 2018 et du 26 septembre 2019 le conseil municipal a constitué une provision globale de 108 920 € pour risques et charges. Cette provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.**

\*\*\*

Les articles L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux collectivités de constituer une provision pour dépréciation des créances lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Cette provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La ville de Quimper a constitué une provision pour créances douteuses pour un montant de 108 920 € sur son budget principal.

Madame la trésorière de Quimper Communauté a présenté le 29 juillet dernier le montant des créances de la ville de Quimper dont le recouvrement devenait compromis.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'ajuster pour un montant de 83 725 € la provision pour dépréciation des créances sur l'exercice 2020 du budget principal. La provision s'élève ainsi à un montant global de 192 645 €.

2 - de diminuer la provision sur le budget parkings en ouvrage pour un montant de 80 € en procédant à une reprise partielle de la provision de 262 € constituée en 2019.